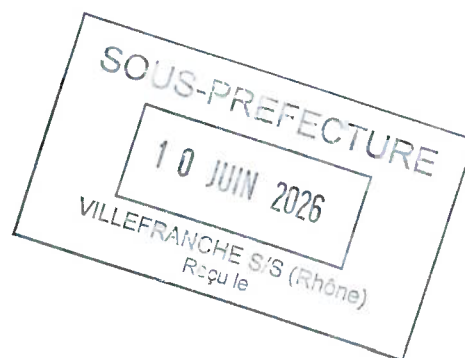




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire

Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Monsieur Anthony GANDIA, Madame Geneviève BETTWY, Madame Stéphanie PLAZA, Monsieur Franck CAILLON, Madame Emmanuelle VENET, Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Monsieur Arthur LE LEVREUR, Monsieur Médéric BAZIN

Absents excusés :

Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE : pouvoir à Monsieur Mickaël CHALLANCIN

Secrétaire de séance :

Madame Geneviève BETTWY

<u>Vote</u>		Délibération 2026-30
Pour	15	<u>OBJET :</u> Désignation d'un représentant au SACSA
Abstentions	-	
Contre	-	
Total	15	

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu les délibérations afférentes à l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026-19 du 27 mars 2026 portant désignation des représentants de la Commune au SACSA,

Vu les articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui encadrent la désignation des délégués des communes au sein des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Confluent Saône Azergues (SACSA), et notamment les dispositions relatives à la représentation des communes membres,

Considérant que le mandat des délégués au sein des syndicats intercommunaux est lié à celui du Conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT,

Considérant que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires au sein du comité syndical du SACSA,

Considérant la nécessité de remplacer M. Mickaël CHALLANCIN en tant que délégué titulaire au SACSA,

Considérant la candidature de M. Anthony GANDIA pour siéger en qualité de délégué titulaire,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- 1- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de recourir au vote à main levée,
- 2- **CONSTATE** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de délégué titulaire à pourvoir,
- 3- **PROCLAME ELUS** les membres suivants pour représenter la Commune de Lachassagne au sein du SACSA :
 - **Délégués titulaires :**
 - **M. Stéphane MUZET** (délégué déjà élu et maintenu),
 - **M. Anthony GANDIA** (nouveau délégué titulaire).
- 4- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SACSA et de procéder à toute formalité nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Geneviève BETTWY

Le Maire,
Mickaël CHALLANCIN

